

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20160108-2016_1_1-DE
Regu le 29/01/2016

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél. : 05.45.07.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2016_1_1

L' an deux mille seize , le vendredi 08 janvier à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 04 Janvier 2016

Présents : 21

Présents : BARBE Hugues, BORRÉDON Richard, CARTERET Michel, COOLEN Anne-Marie, HITIER Marie-Christine, LHOMME Michèle, RABSKI Jean, RELET Graziella, REVEREAULT Jean, TROUSSICOT Franck, FOUCHÉ Joël, TAMAGNA Véronique, BERTIN Nathalie, NOËL Frédéric, SOULET Sandrine, PORTE Henri-Renaud, SUSSET Bernard, NEBOUT Joël, GROLLEAU Rachel, LOUVIÉ Catherine, PONTINI Daniel

Votants : 22

**Objet : Autorisation pour
l'engagement de dépenses en
section d'investissement avant
le vote du budget**

Pouvoirs :

COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à SOULET Sandrine

Absent(s) :

Excusé(s) : COUSSY Stéphanie, MIGUEL Christine

Secrétaire de Séance : Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 956 957,06 € (Hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 239 239 € maximum (< 25 % x 956 957 €) Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 40 000 euros
- Chapitre 204 : 10 000 euros
- Chapitre 21 : 89 000 euros
- Chapitre 23 : 100 000 euros

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus et selon la répartition par chapitre, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/01/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 29/01/2016

Le Maire,

Michel CARTERET

